



République française  
LOZERE  
MONTRODAT - Commune

## Séance du jeudi 22 février 2024

**Membres en exercice : 14**

**Présents : 12**

**Votants : 13**

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Date de la convocation : 12/02/2024

date d'affichage : 12/02/2024

vingt-deux février deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,

**Présents :** Rémi ANDRE, Michel CONDI, Maggy REMIZE, Pierre BOUDET, Monique DOMEIZEL, Philippe BUFFIER, Fabien ANDRIEU, Marie-Christine PORTE, Isabelle CELLIER, Marie-Laure PRADEILLES, Ludovic MOULIN, Magali MOURGUES

**Représentés :** David BOUQUIN représenté par Michel CONDI;

**Absents et Excusés :** Sylvain KURIATA

**Secrétaire de séance :**

Magali MOURGUES

## 2024D011 - Objet : Autorisation engagement des dépenses d'investissement avant vote du budget

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-1 qui stipule que le Conseil Municipal peut autoriser Monsieur le Maire, avant le vote du budget, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget Principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2024.

Pour mémoire les dépenses d'investissement 2023 s'élèvent à 491 068.73 €, non compris le chapitre 16 (remboursement de la dette).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cette autorisation à hauteur de 122 767.17 € ( $< 25\% \times 491\,068.73 \text{ €}$ .)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les éventuelles dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023 conformément au tableau présenté ci-dessous :

Préfecture  
Date de réception de l'AR: 01/03/2024  
048-214801037-2024D011-DE

Chapitre	BP 2023	25 %
20 : Immobilisations incorporelles	218 462.06 €	54 615.51 €
21 : Immobilisations corporelles	114 030.61 €	28 507.65 €
23 : Immobilisations en cours	158 576.06 €	39 644.01 €
<b>Total</b>	<b>491 068.73 €</b>	<b>122 767.17 €</b>

DIT que ces dépenses seront inscrites sur le budget primitif 2024.

Adopté à l'unanimité (à main levée)

Le Maire,  
Rémi ANDRE



Secrétaire de séance,  
Magali MOURGUES

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telrecours.fr](http://www.telrecours.fr).

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_  
et publié ou notifié  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_

Préfecture  
Date de réception de l'AR: 01/03/2024  
048-214801037-2024D011-DE